

**ARRÊTÉ**

**2022 CAB/PSI/VNF n° 99 du**

*12 juillet 2022*

Portant autorisation d'organiser les épreuves de natation  
dans le cadre du triathlon du Lac Vert à Mittersheim  
le dimanche 7 août 2022.

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, notamment l'article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2014, relatif à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau domanial de l'étang-réservoir de Mittersheim ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2022-A-18 du 11 juillet 2022, portant délégation de signature en faveur de Madame Adélie POMMIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la demande du 8 juin 2022 de M. Franck PARMENTIER, représentant l'Office des Sports, Santé et Nature du Territoire Fénétrange-Mittersheim ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang de Mittersheim ;

**Sur proposition** de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'Office des Sports, Santé et Nature, Territoire Fénétrange-Mittersheim, est autorisée à organiser l'épreuve de natation du Triathlon dans l'étang-réservoir de Mittersheim, dit Lac Vert, le dimanche 7 août 2022.

### Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Mise en œuvre sur l'étang d'un balisage avec des bouées jaunes délimitant la zone d'activité de l'épreuve de natation, à retirer après le passage des derniers nageurs,
- Interdiction à toute embarcation, sauf bateaux de sécurité, de pénétrer dans la zone balisée de l'épreuve durant toute la période de la manifestation,
- Limitation de la vitesse à 5 km/h pour toute embarcation, y compris les bateaux assurant la sécurité, sauf intervention d'urgence,

pendant les périodes suivantes :

- le dimanche 7 août 2022, de 7h00 à 10h45 et de 14h00 à 15h00.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire sur toutes les embarcations assurant la sécurité des participants à l'épreuve de natation.

Un avis à la batellerie informe les usagers de la manifestation.

**Article 3 :** Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

**Article 4 :** Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures et protocoles sanitaires applicables à la date à laquelle elle a lieu, pour faire face à l'épidémie de Covid19.

### Article 5 :

L'organisateur se conforme aux règlements de police de la navigation et à toutes les prescriptions qui lui seront données par les agents de Voies Navigables de France, en vue de la conservation du domaine public fluvial (DPF) et de l'exploitation de la pêche ainsi que pour la facilité et la sécurité de la navigation.

### Article 6 :

Tous les dommages causés au domaine public fluvial confié à VNF devront être réparés par l'organisateur après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il est procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

**Article 7 :**

Le permissionnaire s'engage à décharger l'Etat et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature causés du fait de la manifestation.

**Article 8 :**

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée des épreuves.

**Article 9 :**

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, en cas de baignades ou de potentielles chutes à l'eau, le permissionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de santé.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

**Article 11 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins, le directeur du SAMU 57, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Mittersheim, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le  
Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Adélie POMMIER

# Les parcours

---



## NATATION

Le règlement en vigueur est celui de la FFTRI et l'ITU

Le port de la combinaison est autorisée

Durant la natation les concurrents devront porter le bonnet fourni par l'organisation.

**Sont interdits** : tout accessoire de respiration et aide à la flottaison ou à la propulsion, le parcours coupé, mais également toute aide extérieure et assistance autre que celle prévue par l'organisation et le service de sécurité.

### ACCES A LA ZONE DE DEPART NATATION

Le départ natation est situé au niveau de la plage et identifié avec des panneaux

### LA ZONE DE DEPART

Le groupe sera placé dans l'eau à l'heure du départ prévu à cet effet, à ce niveau un briefing rapide sera tenu avant départ

**Aucun athlète n'est autorisé à entrer dans l'eau avant la mise à l'eau définie par l'organisateur**

### LES PARCOURS

- **DISTANCE SPRINT** : 500 m en 1 boucle  
Départ 10h pour les Hommes et relais  
Départ 10h02 pour les femmes
- **DISTANCE OLYMPIC** : 1500 m en 2 boucle de 750 m avec sortie à l'australienne  
Départ 14h pour les Hommes et relais  
Départ 14h02 pour les femmes

Seules les embarcations de l'organisation et des officiels sont autorisées sur le lac.

- **1** embarcation pour le format **SPRINT**
- **2** embarcations pour le format **OLYMPIC**

Chaque vague sera orientée par un canoé ouvreure

La surveillance du parcours durant la course est assurée par un titulaire du **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** ou par un maître-nageur.

### SORTIE DE NATATION

Des bénévoles et des panneaux seront prévus pour guider les athlètes à la sortie de l'eau jusqu'à l'aire de transition

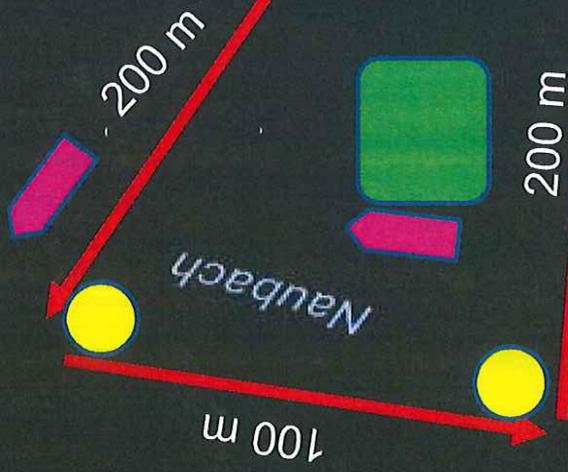


**PARATRIATHLETES** : Une aide humaine est prévue et autorisée pour l'entrée et sortie d'eau  
Les zones d'attente seront clairement marquées et permettre une distance sociale de 2 m.  
Le nombre de personnes support sera minimisé autant que possible, un seul accompagnant.

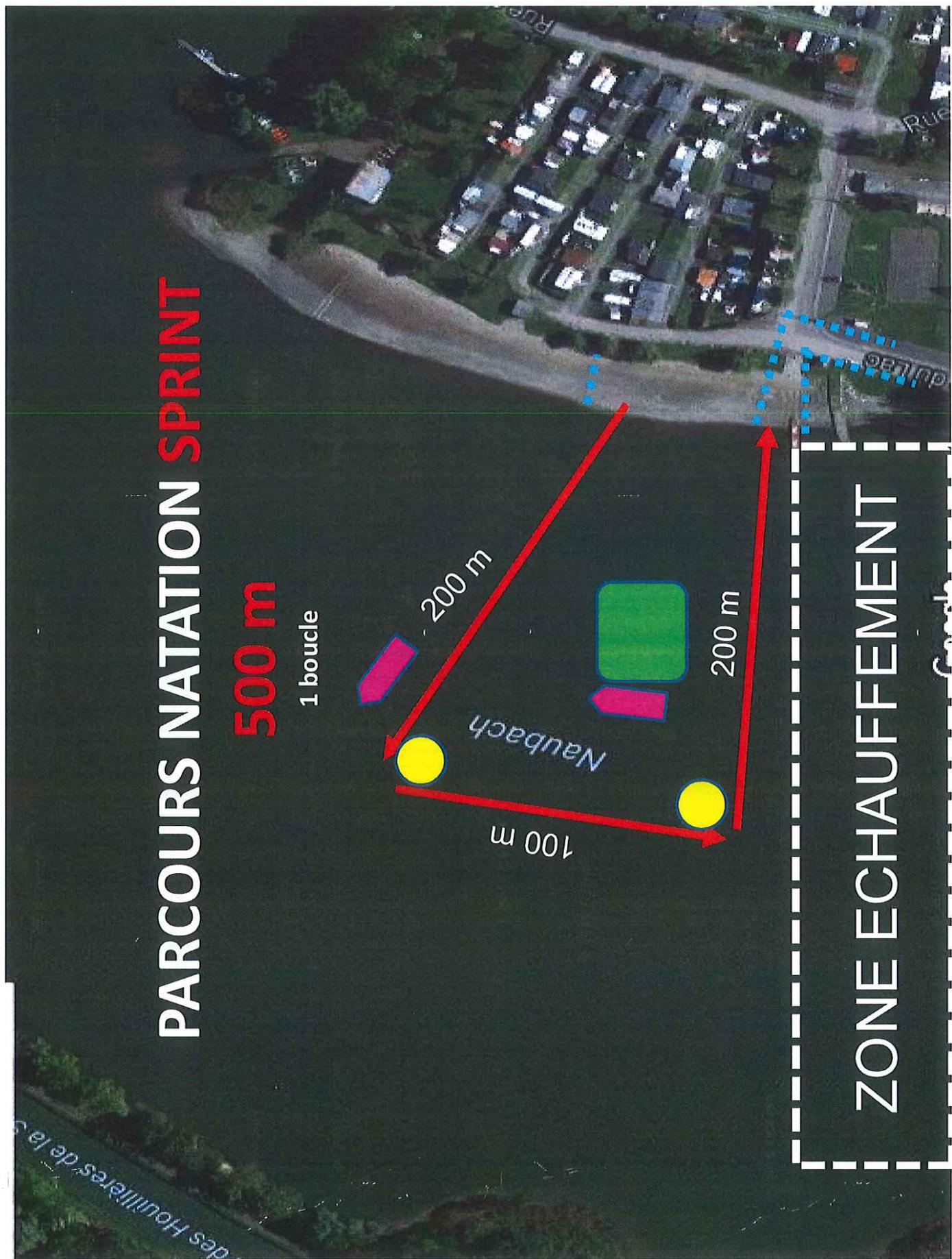
# PARCOURS NATATION SPRINT

500 m

1 boucle



ZONE ECHAUFFEMENT



# PARCOURS NATATION OLYMPIQUE

1500 m

2 boucle de 750 m



ZONE ECHAUFFEMENT

Google